

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE D'ESSERTS BLAY**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA COLLECTIVITE**

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION**

## **PREAMBULE**

*La commune d'ESSERTS BLAY est confrontée actuellement à des problèmes de qualité des eaux au niveau de l'Arsenic et de l'Antimoine.*

*Ce document a donc pour objet de permettre à la Commune d'obtenir une dérogation pour continuer à utiliser ses sources en attendant de trouver une solution (traitement des eaux captées ou substitution de ressources).*

# SOMMAIRE

|  | Pages    |
|--|----------|
| <b>I- Contexte actuel : Bilan de qualité des eaux</b>                    | <b>4</b> |
| <b>II- Données sur l'unité de distribution concernée</b>                 | <b>5</b> |
| <b>III- Modalités du suivi de la qualité des eaux</b>                    | <b>6</b> |
| <b>IV- Programme d'actions mis en œuvre pour remédier à la situation</b> | <b>7</b> |
| <b>V- Information de la population desservie sur la dérogation</b>       | <b>7</b> |

## ANNEXES

-  Annexe 1 : Bilan de qualité des eaux (établi par SCERCL)
-  Annexe 2 : Bilan de qualité des eaux (établi par la DDASS)
-  Annexe 3 : Schéma altimétrique des réseaux

## I- Contexte actuel : Bilan de qualité des eaux

En annexe 1, figure les bilans de qualité réalisés au niveau des sources et des réseaux de distribution de la Commune.

La commune d'Esserts Blay est alimentée par trois captages :

- ◆ Le Plan du Chuet,
- ◆ La Crochette,
- ◆ Le Vernier.

Les bilans de qualité des eaux captées, réalisés à partir des analyses effectuées par les services de la DDASS (73), mettent en évidence une eau de mauvaise qualité physicochimique avec des taux de conformité nuls, dus uniquement à la présence d'Arsenic et d'Antimoine.

Le tableau suivant récapitule les teneurs maximales mesurées en Arsenic et en Antimoine pour les trois captages concernés.

| SOURCES       | TENEUR MAXIMALE MESUREE<br>( $\mu\text{g/L}$ ) |                    |
|---------------|--|--------------------|
|               | Arsenic  | Antimoine          |
| Plan du Chuet | 34 (le 19/09/2001)                             | 22 (le 19/09/2001) |
| La Crochette  | 22 (le 04/02/1998)                             | 50 (le 05/02/2002) |
| Le Vernier    | 22 (le 05/02/2002)                             | 22 (le 05/02/2002) |

Ces teneurs sont, toute l'année, supérieures aux limites de qualité fixées par le décret du 20 décembre 2001 (décret 2001-1220) qui sont de 10  $\mu\text{g/L}$  pour l'Arsenic et 5  $\mu\text{g/L}$  pour l'Antimoine.

Ces limites de qualité sont entrées en vigueur le 25 décembre 2003. Les eaux consommées dans la Commune étant non conformes par rapport à ces deux paramètres, une dérogation est donc demandée afin de pouvoir les utiliser pendant **une durée de 3 ans**.

## II- Données sur l'unité de distribution concernée

En annexe 3 figure un schéma altimétrique des réseaux de la Commune.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par trois réservoirs :

- ◆ Le Plan du Chuet,
- ◆ La Poyat,
- ◆ Les Bochets.

Aucun traitement des eaux n'a été mis en place sur les réseaux de distribution.

### ↳ Réseau du Plan du Chuet

Le réservoir du Plan du Chuet est alimenté par le captage du Plan du Chuet.

Le réseau de distribution, qui en est issu, dessert le hameau de la Fouettaz ainsi que le réservoir de la Poyat.

La population desservie par le réseau se compose d'une vingtaine de personnes (habitants permanents).

Le volume moyen distribué est de l'ordre de 280 m<sup>3</sup>/jour, dont une alimentation du réservoir de la Poyat de l'ordre de 9 m<sup>3</sup>/h (~ 220 m<sup>3</sup>/jour).

☞ NB : Le volume moyen distribué sur le hameau de la Fouettaz peut être estimé à environ 60 m<sup>3</sup>/jour.

### ↳ Réseau de la Poyat

Le réservoir de la Poyat est alimenté par le captage de la Crochette ainsi que par le réservoir du Plan du Chuet.

Le réservoir dessert trois réseaux de distribution :

- ◆ Le secteur du Chef-lieu et du Char,
- ◆ Le secteur de la Perrière,
- ◆ Le secteur de la Plaine de Blay.

La population desservie par le réseau est de l'ordre de 440 personnes (habitants permanents).

Le volume total distribué est de l'ordre de 230 m<sup>3</sup>/jour.

### ↳ Réseau des Bochets

Le réservoir des Bochets est alimenté par le captage du Vernier.

Le réseau de distribution dessert plusieurs hameaux dont l'un des principaux est le hameau de Saint-Thomas.

La population desservie par le réseau est au nombre de 150 personnes environ (habitants permanents).

Le volume moyen distribué est de l'ordre de 25 m<sup>3</sup>/jour.

### ↳ Remarques complémentaires

- Certains hameaux sont alimentés directement par les captages de la commune. En effet, le hameau du Plan du Chuet est alimenté par le captage du Plan du Chuet. (Population concernée : deux abonnés permanents ~ 1 m<sup>3</sup>/jour). Les hameaux du Fay et du Replain sont alimentés par le captage du Vernier. (Population concernée : environ dix abonnés ~ 6 m<sup>3</sup>/jour).
- Certains consommateurs pourraient faire l'objet de dispositions particulières. En effet, les réseaux de distribution desservent une maison de retraite (Le Home du Vernay), un restaurant (L'Aurénath) et une école primaire constituée de deux classes (niveau cours préparatoire).

## III- Modalités du suivi de la qualité des eaux

Un suivi de la qualité des eaux a été mis en place conformément au programme réglementaire mis en œuvre par la DDASS.

## **IV- Programme d'actions mis en œuvre pour remédier à la situation**

En concertation avec l'Agence de l'Eau-Rhône-Méditerranée-Corse, le Département de la Savoie et la Collectivité d'Esserts Blay, une consultation, sur la base de la procédure à « dialogue compétitif », a été lancée pour la mise en place d'une unité de traitement de l'Arsenic à l'arrivée du réservoir des Bochets avec un volet d'observation du comportement du traitement sur la teneur en Antimoine.

Suivants les résultats obtenus et le coût du m<sup>3</sup> d'eau traitée il pourra être décidé :

- ◆ Soit d'installer un traitement de la sorte sur l'ensemble des ressources de la commune,
- ◆ Soit de trouver une nouvelle ressource de bonne qualité pour desservir l'ensemble des abonnés (forage dans la plaine de Blay par exemple),
- ◆ Soit d'installer un traitement de l'Arsenic pour une partie des ressources et desservir le reste des abonnés à partir d'une nouvelle ressource.

L'échéance de la première phase de la consultation (candidature) est prévue pour le 5 avril 2004 et la mise en service de l'installation en mai ou juin 2004.

## **V- Information de la population desservie sur la dérogation**

Le bilan de qualité des eaux établi par les services de la DDASS (73) sera communiqué aux abonnés avec la prochaine facture d'eau (*Voir en annexe 2*).

# *Annexes*

---

# *Annexe 1*

---

*Bilan qualité des eaux  
(établi par SCERCL)*

# *Annexe 2*

---

*Bilan qualité des eaux  
(établi par la DDASS)*

# *Annexe 3*

---

## *Schéma altimétrique des réseaux*